



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 061/2023

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS, demeurant 10 Ancienne Route de Trémentines, 49340 VEZINS, en date du 04/07/2023, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de voirie rue du Sablon, sur la commune de VEZINS

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de réfection de voirie rue du Sablon – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue du Pont à compter du 5 juillet 2023 et ce pour une durée de 3 jours,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 5 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023 inclus, la circulation dans la commune de Vezins est réglementée comme suit :

Commune de Vezins, Rue du Sablon :

✱ Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 4 juillet 2023,
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

